



ASSEMBLÉE  
12ème session  
Point 27 de l'ordre du jour

92FUND/A.12/25  
8 octobre 2007  
Original: ANGLAIS

## CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES LIÉS AU TRANSPORT PAR MER DE SUBSTANCES NOCIVES ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	On trouvera ci-dessous des renseignements sur l'évolution récente de la situation concernant les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention HNS.
<b>Mesures à prendre:</b>	Prendre note des informations fournies.

### 1 Introduction

1.1 L'Assemblée a noté à sa 1ère session que, dans une résolution de la conférence qui avait adopté en 1996 la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS), elle avait été invitée à confier à l'Administrateur du Fonds de 1992, en plus des tâches qui lui incombait en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds HNS), conformément aux dispositions de la Convention HNS. L'Assemblée a chargé l'Administrateur de mener à bien les tâches prévues par la conférence HNS (document 92FUND/A.1/34, paragraphes 33.1.1 à 33.1.3), étant entendu que tous les frais engagés seraient remboursés avec intérêt par le Fonds HNS.

### 2 Etat de la Convention

2.1 Depuis la session d'octobre 2006 de l'Assemblée, un État supplémentaire (la Lituanie) a ratifié la Convention HNS, ce qui porte le nombre total d'États qui ont ratifié cette convention à neuf, à savoir: l'Angola, Chypre, la Fédération de Russie, la Lituanie, le Maroc, Saint-Kitts-et-Nevis, le Samoa, la Slovénie et les Tonga.

2.2 L'article 43 de la Convention HNS prévoit qu'un État, au moment du dépôt de son instrument de ratification puis tous les ans par la suite jusqu'à ce que la Convention entre en vigueur à l'égard de cet État, doit soumettre au Secrétaire général de l'OMI des renseignements sur les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution reçues pour chaque compte et secteur. Au 8 octobre 2007, seuls deux des États qui ont ratifié la Convention (Chypre et la Slovénie) avaient soumis ces renseignements. Un autre État (le Maroc) a pris dernièrement contact avec le Secrétariat pour demander une aide en vue de la soumission de ses rapports.

### 3 Faits récents

3.1 À la 12ème session extraordinaire de l'Assemblée tenue en juin 2007, des documents ont été soumis sur les sujets suivants:

- Contributions annuelles au compte GNL
- Définition du terme 'réceptionnaire'
- Dépôt des instruments de ratification non accompagnés des rapports sur les cargaisons donnant lieu à contribution
- Une date commune pour la ratification de la Convention HNS

3.2 Comme suite aux discussions qui se sont déroulées à cette session-là, un certain nombre de documents ont été soumis à la présente session de l'Assemblée, à savoir:

92FUND/A.12/25/1 - Rapport du groupe de travail par correspondance sur les contributions annuelles au compte GNL - Document soumis par la Norvège

92FUND/A.12/25/2 - Application de la définition du terme 'réceptionnaire' telle qu'elle figure à l'alinéa a) de l'article 1.4 de la Convention HNS - Document soumis par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède

92FUND/A.12/25/3 - Dépôt des instruments de ratification non accompagnés des rapports sur les cargaisons donnant lieu à contribution et ratification commune de la Convention HNS - Document soumis par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède

3.3 En outre, le Président de l'Assemblée du fonds de 1992 a soumis le document ci-après:

92FUND/A.12/25/4 - Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses - Avenir des travaux sur la Convention HNS - Soumis par le Président

3.4 Les FIPOL ont soumis un document (document LEG 93/6/1 de l'OMI) pour porter ces faits à l'attention de la prochaine session du Comité juridique de l'OMI qui se tiendra au Panama du 22 au 26 octobre. Les résultats des discussions qui se tiendront à l'Assemblée du Fonds de 1992 seront communiqués au Comité juridique par un représentant du Secrétariat des FIPOL.

#### **4 Autres activités menées depuis la session d'octobre 2006 de l'Assemblée**

4.1 Le Secrétariat a participé à plusieurs séminaires sur la Convention HNS organisés par l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour aider les États européens à préparer la ratification de la Convention. Des séminaires ont été organisés en 2006 à l'intention de la Roumanie et de la Bulgarie et en 2007 à l'intention de la Pologne, de la Lituanie et de Malte. Un accent particulier a été mis au cours de ces séminaires sur le fonctionnement du système concernant les cargaisons donnant lieu à contribution au Fonds HNS et sur les problèmes pratiques qu'implique la mise en place de ce système.

4.2 Le Secrétariat a également participé à un atelier organisé en août 2007 par le Gouvernement danois pour familiariser ses contributaires potentiels avec les règles d'établissement de rapports prévues par la Convention HNS et plus particulièrement avec l'utilisation du système de calcul des cargaisons donnant lieu à contribution dans le cadre de la Convention HNS mis au point par le Secrétariat.

#### **5 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.